

DÉLIBÉRATION N° CS 2020-04-044

AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITES DONNÉE AU COMPTABLE PUBLIC

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le 05 octobre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à la salle des fêtes de Tonnay-Boutonne, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Gislane GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAZON
Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ
Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD
Philippe PELLETIER – Philippe NEAU

Présents / Membres suppléants

Madame Christine VERNON suppléante de Monsieur Hubert COUPEZ
Madame Isabelle COSSON suppléante de Monsieur Pierre TUAL

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Mesdames Gisèle VERGNON

Messieurs Hubert COUPEZ (*excusé*) – Pierre TUAL – Pascal ALVAREZ – Jean-Paul HÉRAUDEAU (*excusé*)
Sylvain FAGOT (*excusé*) – Laurent RENAUD – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance

Sylvain BARREAUD

Convocations envoyées le :

25 septembre 2020

Affichage de la convocation le : 25 septembre 2020

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

06 octobre 2020



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1617-24 relatif à l'autorisation préalable, donné par l'ordonnateur au comptable, permettant de poursuivre le recouvrement de produits locaux et de procéder à l'exécution forcée des titres de recettes,

Vu le décret n° 2009-125 du 03 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites,

Considérant que, pour chaque poursuite d'un débiteur, le comptable public doit disposer de l'accord préalable de l'ordonnateur,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public afin d'effectuer ces démarches sans en demander systématiquement l'autorisation à l'ordonnateur facilitera le recouvrement des recettes,

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
27 membres présents, 27 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne au comptable public de Surgères, Monsieur Eric ARSICAUD, une autorisation permanente et générale de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur, de saisies et par toutes poursuites subséquentes nécessaires,
- Décide de fixer les seuils d'engagement de poursuites effectués par le comptable public à :
 - Ouverture forcée des portes \geq à 1 500 €
 - Saisie vente \geq à 500 €
 - Vente \geq à 1 500 €
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 06 octobre 2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean GORIOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

